

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 janvier 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/01/28-3/07

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : AGISSON Jean-Claude

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TURBA Didier

OBJET : Aménagement d'une voie de liaison entre la RD 306, l'A5a, la RD 57 et l'A5b pour desservir notamment la future Zone d'Aménagement Concerté du parc d'activités de l'A5 sur le territoire des communes de Réau, Moissy-Cramayel, Savigny-le-Temple et Lieusaint. Approbation du programme de voirie et prise en considération de la première phase de travaux.

La réalisation prochaine par l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, de la Zone d'Aménagement Concerté du parc d'activités de l'A5 sur le territoire des communes de Réau et Moissy-Cramayel va nécessiter dans un premier temps, la requalification de la RD 57 entre la RD 1402 et l'A5b, réalisée et financée par l'EPA Sénart, puis dans un second temps, la création d'une voie de liaison permettant de rejoindre depuis la RD 57 les grands axes situés plus au Sud tels que la RD 306 et l'A5a, dont la maîtrise d'ouvrage et le financement restent à définir. Ce projet permettra également de desservir d'autres zones d'activités économiques et résidentielles à venir sur ce secteur en plein essor. Il est proposé d'approuver le programme de voirie proposé par l'EPA Sénart et de prendre en considération la première phase de travaux.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme de voirie proposé par l'EPA Sénart sur le territoire des communes de Réau, Moissy-Cramayel, Savigny-le-Temple et Lieusaint, représenté sur le plan joint en annexe à la délibération, dont la réalisation est programmée en deux phases :

- première phase : projet de requalification de la RD 57 entre la RD 1402 et le giratoire du diffuseur de l'A5b, comprenant notamment le doublement de la route entre la RD 305 et le parc d'activités et une emprise réservée pour un futur transport en commun en site propre,
- deuxième phase : création d'une voie nouvelle entre la RD 57 et la RD 306 avec complément du diffuseur n°13 sur l'A5a vers Paris ;

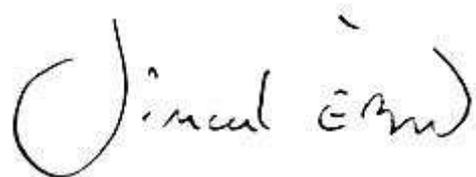
Article 2 : de prendre en considération le projet d'un carrefour à feux sur la RD 57 aménagé de manière provisoire par l'EPA Sénart et à sa charge, préalablement aux travaux de la première phase afin d'assurer la desserte du parc d'activités de l'A5 ;

Article 3 : de prendre en considération la première phase de travaux visée à l'article 1, réalisée et financée par l'EPA Sénart ;

Article 4 : d'accepter l'intégration dans le domaine public départemental de la voie nouvelle située entre la RD 57 au niveau du parc d'activités de l'A5 et la RD 306 ainsi que des voiries connexes réalisées entre cette voie et le domaine de l'Autoroute A5a, comme figurant sur le plan joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ